



VOS VISAS DIRECTEMENT EN LIGNE SANS VOUS DEPLACER

Document à remplir et renvoyer à :

ACTION-VISAS

*(ajoutez le service pays souhaité -
par exemple: "service CHINE")*

10/12 rue du Moulin des Prés, 75013 Paris

Tél : 01.45.88.56.70

ACTION-VISAS.COM

Bon de commande

- Afin de bénéficier d'une « aide automatique en ligne » dans vos choix, d'un devis personnalisé, d'un suivi optimisé et délais plus rapides, **nous vous conseillons vivement de remplir directement la COMMANDE EN LIGNE sur le site plutôt que la commande ci-dessous.**
Le règlement s'effectuera par Carte Bancaire, chèque ou en nos bureaux et uniquement si vous le souhaitez en fin de saisie.
- Sinon, pour une commande manuelle, répondez à toutes les rubriques ci-dessous en caractères majuscules, cochez les cases correspondantes à votre choix en indiquant la quantité souhaitée, calculez le prix total TTC et retournez cette fiche avec tous les documents requis, votre passeport et votre chèque établi à l'ordre de SERVINCO.
- Si votre commande concerne plusieurs personnes, indiquez uniquement les données de la personne à contacter.
- **Indiquez clairement, sur ce bon de commande, votre courriel (Email).**

Mme

Mlle

Mr

Prénom :

Nom :

Adresse Email :

Tél. Mobile :

Tél. Domicile :

Tél. Professionnel :

Destination (pour quel pays souhaitez-vous un visa):

Vous quittez votre domicile pour cette destination, ou une autre, le :

(Attention, cette date sera prise en compte dans le calcul du délai d'obtention)

Date d'arrivée :

Date de sortie :

Nom et adresse de réexpédition du (des) passeport(s) :

- Avez-vous besoin d'un Visa ?
- Documents nécessaires ?
- Validité du visa ?
- La Garantie Visa Sécurité ?
- Nos Conditions Générales de Vente ?
- Question/Réponses ?

Toutes nos informations détaillées sont sur notre site :

www.action-visas.com

Suivez nos actualités visas et voyages, laissez vos avis ou posez-nous vos questions sur :



Remarque(s) :

Je déclare avoir lu et accepté les conditions générales de vente.

Date et signature avec la mention « Lu et approuvé »

Selectionnez le produit de votre choix parmi les produits en délai normaux ou urgent selon votre besoin en indiquant la quantité.

Calculez le prix total TTC et retournez cette fiche avec tous les documents requis, votre passeport et votre chèque établi à l'ordre de SERVINCO.

VISAS Russie

Visas délai normal

Type de visa	Durée du séjour	Validité	Délai obtention ⁽¹⁾	Prix TTC ⁽²⁾	Qté.	Montant total
Tourisme Visa Russie sur passeport - Simple entrée	30 jours maximum selon le voucher et l'assurance (possibles en option)	1 à 30 jours	9 jours maximum	144,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tourisme Visa Russie sur passeport - Simple entrée	31 à 90 jours selon le voucher et l'assurance (possibles en option)	31 à 90 jours aux dates mentionnées	9 jours maximum	260,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tourisme Visa Russie sur passeport - Double entrées	1 à 90 jours selon le voucher et l'assurance (possibles en option)	1 à 90 jours aux dates mentionnées	9 jours maximum	308,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tourisme 6 mois Visa Russie sur passeport - Multiples entrées	90 jours au total sur amplitude de 6 mois selon le voucher et l'assurance (possibles en option)	6 mois maximum aux dates mentionnées	13 jours, pas d'urgence	480,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Visite privée Visa Russie sur passeport - Simple entrée	1 à 90 jours en fonction de l'invitation	1 à 90 jours aux dates mentionnées	9 jours maximum	169,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Visite privée Visa Russie sur passeport - Double entrées	1 à 90 jours en fonction de l'invitation	1 à 90 jours aux dates mentionnées	9 jours maximum	217,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Privé (Visite médicale) Visa Russie sur passeport - Simple entrée	Jusqu'à 90 jours en fonction de l'invitation	1 à 90 jours aux dates mentionnées	9 jours maximum	169,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Affaires Visa Russie sur passeport - Simple entrée	1 à 90 jours en fonction de l'invitation (possible en option)	1 à 90 jours	9 jours maximum	169,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Affaires Visa Russie sur passeport - Double entrées	1 à 90 jours en fonction de l'invitation (possible en option)	1 à 90 jours	9 jours maximum	217,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Affaires 6 mois Visa Russie sur passeport - Multiple entrées	90 jours au total sur amplitude de 6 mois maximum selon l'invitation et l'assurance (possibles en option)	1 à 180 jours	13 jours	329,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Affaires 1 an Visa Russie sur passeport - Multiple entrées	90 jours au total par période de 6 mois selon l'invitation et l'assurance (possibles en option)	1 à 365 jours aux dates mentionnées	13 jours	329,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travail Visa Russie sur passeport - Simple entrée	1 à 90 jours en fonction de l'invitation	1 à 90 jours	9 jours maximum	249,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travail Visa Russie sur passeport - Double entrées	1 à 90 jours en fonction de l'invitation	1 à 90 jours	9 jours maximum	217,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travail Visa Russie sur passeport - Multiple entrées	selon invitation	de 1 à 3 ans	13 jours maximum	329,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etudes (Invitation par un établissement format A4) sur passeport - Simple entrée	1 à 90 jours	1 à 90 jours	9 jours maximum	169,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etudes (Invitation du FMS format A5 ou numérique) sur passeport - Simple entrée	1 à 90 jours ou plus selon l'invitation et l'assurance (possibles en option)	1 à 90 jours	9 jours maximum	169,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Humanitaire (Liens scientifiques, sportifs ou culturels) sur passeport - Simple entrée	1 à 90 jours	1 à 90 jours	9 jours maximum	169,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Humanitaire (Liens scientifiques, sportifs ou culturels) sur passeport - Double entrées	1 à 90 jours	1 à 90 jours	9 jours maximum	217,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Humanitaire 6 mois (Liens scientifiques, sportifs ou culturels) sur passeport - Multiple entrées	1 à 90 jours	1 à 180 jours	13 jours maximum	329,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Humanitaire 1 an (Liens scientifiques, sportifs ou culturels) sur passeport - Multiple entrées	1 à 90 jours	1 à 365 jours	13 jours maximum	329,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adoption Visa Russie sur passeport - Simple entrée	1 à 90 jours	1 à 90 jours	9 jours maximum	169,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adoption Visa Russie sur passeport - Double entrées	1 à 90 jours	1 à 90 jours	9 jours maximum	217,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transit Visa Russie sur passeport - Simple entrée	3 jours	3 jours	9 jours maximum	169,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transit Visa Russie sur passeport - Double entrées	2 x 3 jours	6 jours	9 jours maximum	217,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- INVITATIONS, VOUCHERS, ASSURANCES : Cliquez sur OPTIONS

Nos services travaillent avec le service consulaire russe de Strasbourg: les Chronopost allers-retours de nos bureaux parisiens au Consulat sont compris dans nos tarifs. Le transport reste cependant sous la responsabilité de Chronopost (voir nos conditions générales de vente)

Commandez votre visa en ligne sur notre site en répondant aux questions et en joignant les documents demandés. Si vous souhaitez que nous passions commande à votre place en nos bureaux, un forfait de 20€ pour 1 personne sera à régler en supplément (15€ par personne à partir de 2 personnes) photocopies incluses si besoin.

Visas délai urgent

Type de visa	Durée du séjour	Validité	Délai obtention ⁽¹⁾	Prix TTC ⁽²⁾	Qté.	Montant total
Express Visa Russie Tourisme sur passeport - Simple entrée	1 à 30 jours selon le vouchet et l'assurance (possibles en option)	1 à 30 jours	4 jours	304,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Express Visa Russie Tourisme sur passeport - Simple entrée	31 à 90 jours selon le vouchet et l'assurance (possibles en option)	31 à 90 jours	4 jours	430,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Express Visa Russie Tourisme sur passeport - Double entrées	1 à 90 jours selon le vouchet et l'assurance (possibles en option)	1 à 90 jours	4 jours	526,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Express Visa Russie Visite privée sur passeport - Simple entrée	1 à 90 jours en fonction de l'invitation	1 à 90 jours	4 jours	329,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Express Visa Russie Visite privée sur passeport - Double entrées	1 à 90 jours en fonction de l'invitation	1 à 90 jours	4 jours	425,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Express Visa Russie Affaires sur passeport - Simple entrée	30 à 90 jours selon l'invitation et l'assurance (possibles en option)	30 à 90 jours	4 jours	329,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Express Visa Russie Affaires sur passeport - Double entrées	1 à 90 jours selon l'invitation et l'assurance (possibles en option)	1 à 90 jours	4 jours	425,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Express Visa Russie Affaires 6 mois (Invitation Ministérielle à fournir) sur passeport - Multiple entrées	90 jours au total sur amplitude de 6 mois maximum	1 à 180 jours	4 jours	649,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Express Visa Russie Affaires 1 an (Invitation Ministérielle à fournir) sur passeport - Multiple entrées	90 jours au total par période de 6 mois	1 à 365 jours	4 jours	718,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Express Humanitaire (Liens scientifiques, sportifs ou culturels) sur passeport - Simple entrée	1 à 90 jours	1 à 90 jours	4 jours	398,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Express Humanitaire (Liens scientifiques, sportifs ou culturels) sur passeport - Double entrées	1 à 90 jours	1 à 90 jours	4 jours	494,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Express Visa Russie Travail sur passeport - Simple entrée	Selon invitation	1 à 90 jours	4 jours	398,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Express Visa Russie Travail sur passeport - Double entrées	Selon invitation	1 à 90 jours	4 jours	425,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Express Visa Russie Travail sur passeport - Multiple entrées	Selon invitation	de 1 à 3 ans	4 jours	649,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Express Etudes (Invitation Ministérielle format A5) sur passeport - Simple entrée	1 à 90 jours	1 à 90 jours	4 jours	329,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Express Etudes (Invitation par un établissement au format A4) sur passeport - Simple entrée	1 à 90 jours	1 à 90 jours	4 jours	398,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Express Transit sur passeport - Simple entrée	3 jours	3 jours	4 jours	329,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Express Transit sur passeport - Double entrées	2 x 3 jours	6 jours	4 jours	425,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>

- INVITATIONS, VOUCHERS, ASSURANCES : Cliquez sur OPTIONS

Nos services travaillent avec le service consulaire russe de Strasbourg: les Chronopost allers-retours de nos bureaux parisiens au Consulat sont compris dans nos tarifs. Le transport reste cependant sous la responsabilité de Chronopost (voir nos conditions générales de vente)

Commandez votre visa en ligne sur notre site en répondant aux questions et en joignant les documents demandés. Si vous souhaitez que nous passions commande à votre place en nos bureaux, un forfait de 20€ pour 1 personne sera à régler en supplément (15€ par personne à partir de 2 personnes) photocopies incluses si besoin.

(1) Délai exprimé en jours ouvrés : Le calcul des jours ouvrés comprend uniquement les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis

(2) Sauf modification de dernière minute des frais consulaires

OPTIONS Russie

Type de l'option	Délai	Prix TTC	Qté.	Montant total
Remplissage du formulaire officiel tourisme par Action-Visas	Jour-Même	30,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Remplissage du formulaire officiel "Affaires - Autres" par Action-Visas	Jour-Même	30,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Service Photo: Envoyez votre photo par e-mail. Nous la mettons aux normes et l'imprimons en 5 exemplaires (4 photos vous seront restituées)	Immédiat	18,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Voucher - séjour 1 j 15 jours - 1 entrée	Jour-Même	39,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Voucher - séjour 16 j 30 jours - 1 entrée	Jour-Même	50,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Voucher - séjour 31 j 90 jours - 1 entrée	Jour-Même	99,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Voucher - séjour 30 jours - 2 entrées	Jour-Même	85,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Voucher - séjour 90 jours - 2 entrées	Jour-Même	109,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Voucher - séjour 90 jours sur amplitude de 6 mois - Multiple entrées	Jour-Même	139,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Invitation Affaires 30 jours - 2 entrées (à utiliser ou non). Nationalités UE (dont France), Chine, États-Unis et Japon	24h00 / Urgence du visa possible	130,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Invitation Affaires 90 jours - 2 entrées (à utiliser ou non). Nationalités UE (dont France), Chine, États-Unis et Japon	24H00 / Urgence du visa possible	170,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Invitation Affaires 6 mois - multiples entrées. Nationalités UE (dont France), Chine, États-Unis et Japon (ancien visa d'affaire OBLIGATOIRE expiré au plus tôt en 2020 ou 2021)	24h00 / Urgence du visa IMPOSSIBLE (12 jours incompressibles)	190,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Invitation Affaires 1 an - multiples entrées. Nationalités UE (dont France), Chine, États-Unis et Japon (ancien visa d'affaire OBLIGATOIRE expiré au plus tôt en 2020 ou 2021)	24h00 / Urgence du visa IMPOSSIBLE (12 jours incompressibles)	250,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>

*Non applicable pour les ressortissants de Grande-Bretagne, des USA, du Canada, d'Australie et de Géorgie.

** Invitations d'affaires: accessibles aux nationalités Européennes (UE, dont France) + Chine, Japon et Etats Unis. Pour l'invitation 6 ou 12 mois multiple, la photocopie d'un ancien visa d'affaire expiré au plus tôt dans l'année précédant la nouvelle demande sera exigé (ex: visa demandé en 2021, l'ancien visa d'affaire doit avoir expiré courant 2020) et seul le délai normal du visa sera accepté

*** Invitations d'affaires FMS: accessibles à toutes les nationalités sauf certains pays africains. Urgence du visa possible, pas d'ancien visa à présenter.

ASSURANCES

Type de l'assurance	Prix TTC	Qté.	Montant total
7 jours: Mutuaide Groupama, Assurance rapatriement (100%) + Frais médicaux, Hospitalisation (100.000 euros, Covid 19 incluse), tous pays, sans limite d'âge	33,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
15 jours: Mutuaide Groupama, Assurance rapatriement (100%) + Frais médicaux, Hospitalisation (100.000 euros, Covid 19 incluse), tous pays, sans limite d'âge	43,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
30 jours: Mutuaide Groupama, Assurance rapatriement (100%) + Frais médicaux, Hospitalisation (100.000 euros, Covid 19 incluse), tous pays, sans limite d'âge	67,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
45 jours: Mutuaide Groupama, Assurance rapatriement (100%) + Frais médicaux, Hospitalisation (100.000 euros, Covid 19 incluse), tous pays, sans limite d'âge	89,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
90 jours: Mutuaide Groupama, Assurance rapatriement (100%) + Frais médicaux, Hospitalisation (100.000 euros, Covid 19 incluse), tous pays, sans limite d'âge	159,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
180 jours Mutuaide Groupama, Assurance rapatriement (100%) + Frais médicaux, Hospitalisation (100.000 euros, Covid 19 incluse), tous pays, sans limite d'âge	318,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
365 jours Mutuaide Groupama, Assurance rapatriement (100%) + Frais médicaux, Hospitalisation (100.000 euros, Covid 19 incluse), tous pays, sans limite d'âge	620,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>

GARANTIE VISA SÉCURITÉ

9 euros TTC par personne et par pays pour l'option "Garantie Visas-Sécurité" (remboursement jusqu'à 3000 Euros par personne) pour les cas suivants :

- Perte ou retard lors du retour du ou des passeports
- Retard d'ambassade entraînant la perte du billet et/ou du séjour

La garantie «Visas-Sécurité», facultative mais exclusive, vous permet de mieux sécuriser vos départs suite à la faute éventuelle d'un tiers n'étant pas Action-visas. En dehors de cette option, Action-visas se donne tous les moyens de réaliser ses services qui sont régis par les conditions générales de vente et qui vous couvrent.

Garantie	Prix TTC	Qté.	Montant total
Garantie Visa Sécurité, 9 Euros par voyageur et par destination	9,00€	<input type="text"/>	<input type="text"/>

MODE DE REEXPEDITION

Mode de réexpédition	Délai ⁽¹⁾	Prix TTC	Qté.	Montant total
CHRONOPOST «spécial Promo» pour envoi du dossier chez Action-Visas. Bordereau à imprimer et à remettre dans un bureau de Poste ou Point Relais Chrono (France Métropolitaine uniquement)	1 à 2 jours. Prix avant promo = 29 euros	19,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Retrait en nos bureaux, 13 rue du Docteur Laurent, 75013 Paris	Immédiat	0,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
CHRONOPOST, PROMOTION SPECIALE France Métropolitaine (Hors Corse), livraison avant 13h00 à l'adresse de votre choix (domicile, bureau, agence, autre...1 à 15 passeports)	24 à 48H00, prix avant promo = 29 euros	24,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Chronopost France Corse (forfaitaire) - forfait unique de 1 à 15 passeports	1 à 2 jours	45,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Chronopost France Dom Tom (forfaitaire) - forfait unique de 1 à 15 passeports	3 à 4 jours	60,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Mise à disposition aéroports parisiens (lundi au vendredi de 9h30 à 18h30h et hors jours fériés)	Le jour même, en main propre	130,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Mise à disposition aéroports parisiens (entre 18h30 le soir et 9h30 le matin, jours fériés, samedi et dimanche)	Le jour même, en main propre	150,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Chronopost International - grandes villes européennes (forfaitaire) - forfait unique de 1 à 15 passeports	Délai selon la destination	50,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Chronopost International - grandes villes mondiales (forfaitaire) - forfait unique de 1 à 15 passeports	Délai selon la destination	65,00 €	<input type="text"/>	<input type="text"/>

(1) Délai en jours ouvrés

Mode de paiements acceptés :
Chèque, virement bancaire
ou carte bancaire en nos bureaux

TOTAL DE VOTRE COMMANDE

--



QUESTIONNAIRE ACTION VISAS - DESTINATION RUSSIE « AFFAIRES-AUTRES »

A remplir et joindre au dossier si vous avez sélectionné et réglé cette option (ou pack incluant la saisie du formulaire consulaire).

Vous n'aurez ainsi pas à saisir en ligne le formulaire sur le site des autorités russes.

INFORMATIONS PERSONNELLES :

Avez-vous déjà la nationalité russe (ou U.R.S.S.) ? Si oui, indiquez quand et pourquoi vous l'avez perdu :

Etes-vous nés en Russie ? Si oui, indiquez quand et pour quel pays avez-vous immigré :

INFORMATIONS VOYAGE :

Nom de l'entreprise invitante :

(Si vous avez opté pour l'option « Invitation » auprès d'Action-Visas, laissez vierge cette rubrique)

Adresse de l'entreprise invitante :

(Si vous avez opté pour l'option « Invitation » auprès d'Action-Visas, laissez vierge cette rubrique)

Numéro de l'invitation télex (le cas échéant):

(Si vous avez opté pour l'option « Invitation » auprès d'Action-Visas, laissez vierge cette rubrique)

Première ville d'arrivée en Russie :

(Où le processus d'immigration sera effectué)

Itinéraire :

Avez-vous déjà visité la Russie ? Si oui, indiquez combien de fois et les dates du dernier voyage :

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES :

Nom de l'employeur :

Position au sein de l'entreprise :

Adresse de l'employeur :

Numéro de téléphone :

Adresse mail professionnelle :



QUESTIONNAIRE ACTION-VISAS D'AIDE AU REMPLISSAGE DU FORMULAIRE

DESTINATION RUSSIE «Visa TOURISME»

*A remplir et joindre au dossier si vous avez sélectionné et réglé cette option.
Vous n'aurez ainsi pas à saisir en ligne le formulaire sur le site des autorités russes.*

INFORMATIONS PERSONNELLES :

Nom/Prénom :	
Avez-vous déjà la nationalité russe (ou U.R.S.S.) ? Si oui, indiquez quand et pourquoi vous l'avez perdu :	
Etes-vous nés en Russie ? Si oui, indiquez quand et pour quel pays avez-vous immigré :	
Nom de votre employeur :	
Position au sein de l'entreprise :	
Adresse de votre lieu de travail :	
Numéro de téléphone professionnel:	

INFORMATIONS VOYAGE :

Ville(s) visitée(s) :	
-----------------------	--



NOTE SUR L'ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE D'UN VISA TOURISTIQUE AUPRES DES AUTORITES LOCALES RUSSES

Veuillez bien lire avant votre départ cette note sur l'enregistrement que vous devez effectuer à votre arrivée

- L'ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE AUPRES DES AUTORITES RUSSE DOIT ETRE EFFECTUE DANS LES 7 JOURS OUVRES (*HORS WEEK-ENDS ET JOURS FERIÉS*) SUIVANT L'ARRIVÉE EN RUSSIE.
SI VOTRE SEJOUR EN RUSSIE EST INFÉRIEUR 7 JOURS OUVRES (*HORS WEEK-ENDS ET JOURS FERIÉS*), L'ENREGISTREMENT N'EST PAS NECESSAIRE.
L'ENREGISTREMENT DOIT ETRE EFFECTUE CHAQUE FOIS QU'UN VOYAGEUR ENTRE EN RUSSIE OU CHANGE DE LIEUX DE SEJOUR EN RUSSIE POUR UNE DUREE DE 7 JOURS OUVRES OU PLUS.
- L'ENREGISTREMENT DOIT ETRE EFFECTUE PAR L'HOTEL* OU LES HOTELS, L'ORGANISME, LA PERSONNE ACCUEILLANT PHYSIQUEMENT** LE VOYAGEUR (*ET INDEPENDAMMENT DE L'ORGANISME AYANT EMIS L'INVITATION*).
- LE FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT EST CONSTITUE DE DEUX PARTIES DETACHABLES, LA PREMIERE EST CONSERVEE PAR LES AUTORITES ET LA DEUXIEME DOIT ETRE CONSERVEE PENDANT TOUT LE SEJOUR PAR LE VOYAGEUR QUI DOIT ETRE EN MESURE DE LA PRESENTER A TOUT MOMENT AUX AUTORITES.

***EN HOTEL :**

L'hôtel, si ce dernier dispose d'une accréditation d'enregistrement, devra vous enregistrer pour la période où vous y séjournerez (*ce service est parfois payant*). L'Hôtel peut parfois vous proposer de vous enregistrer pour toute la période où vous serez en Russie, même si ce n'est pas dans son hôtel.

****EN LOGEMENT PRIVE :**

Le propriétaire du logement devra vous enregistrer pour la période où vous y séjournerez. Il doit effectuer cette démarche auprès des autorités locales (*bureau de poste ou de police de migration*).

Il devra remplir une déclaration avec l'aide de votre passeport, votre visa, votre «*migration card*» (*fournie à votre arrivée*) et de son passeport qui doit être enregistré à l'adresse du logement concerné.

Il est parfois possible d'effectuer cet enregistrement par correspondance (*pour cela le propriétaire doit se renseigner auprès du bureau de police ou du bureau UFMS de la ville*).

A votre départ vous devez remettre votre partie détachable du formulaire d'enregistrement au propriétaire qui doit le faire parvenir aux autorités dans les 24 Heures (*en cas de non-présentation, vous pourriez vous voir refuser une future entrée dans le pays*).



NOTE SUR L'ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE D'UN VISA D'AFFAIRES AUPRES DES AUTORITES LOCALES RUSSES

Veillez bien lire avant votre départ cette note sur l'enregistrement que vous devez effectuer à votre arrivée

- L'ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE AUPRES DES AUTORITES RUSSE DOIT ETRE EFFECTUE DANS LES 7 JOURS OUVRES (*HORS WEEK-ENDS ET JOURS FERIES*) SUIVANT L'ARRIVEE EN RUSSIE.
SI VOTRE SEJOUR EN RUSSIE EST INFERIEUR 7 JOURS OUVRES (*HORS WEEK-ENDS ET JOURS FERIES*), L'ENREGISTREMENT N'EST PAS NECESSAIRE.
L'ENREGISTREMENT DOIT ETRE EFFECTUE CHAQUE FOIS QU'UN VOYAGEUR ENTRE EN RUSSIE OU CHANGE DE LIEUX DE SEJOUR EN RUSSIE POUR UNE DUREE DE 7 JOURS OUVRES OU PLUS.
- L'ENREGISTREMENT DOIT ETRE EFFECTUE PAR L'HOTEL* OU LES HOTELS, L'ORGANISME, LA PERSONNE ACCUEILLANT PHYSIQUEMENT** LE VOYAGEUR (*ET INDEPENDAMMENT DE L'ORGANISME AYANT EMIS L'INVITATION*).
- LE FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT EST CONSTITUE DE DEUX PARTIES DETACHABLES, LA PREMIERE EST CONSERVEE PAR LES AUTORITES ET LA DEUXIEME DOIT ETRE CONSERVEE PENDANT TOUT LE SEJOUR PAR LE VOYAGEUR QUI DOIT ETRE EN MESURE DE LA PRESENTER A TOUT MOMENT AUX AUTORITES.

***EN HOTEL :**

L'hôtel, si ce dernier dispose d'une accréditation d'enregistrement, devra vous enregistrer pour la période où vous y séjournerez (*ce service est parfois payant*). L'Hôtel peut parfois vous proposer de vous enregistrer pour toute la période où vous serez en Russie, même si ce n'est pas dans son hôtel.

****EN LOGEMENT PRIVE :**

Le propriétaire du logement devra vous enregistrer pour la période où vous y séjournerez. Il doit effectuer cette démarche auprès des autorités locales (*bureau de poste ou de police de migration*).

Il devra remplir une déclaration avec l'aide de votre passeport, votre visa, votre «migration card» (*fournie à votre arrivée*) et de son passeport qui doit être enregistré à l'adresse du logement concerné.

Il est parfois possible d'effectuer cet enregistrement par correspondance (*pour cela le propriétaire doit se renseigner auprès du bureau de police ou du bureau UFMS de la ville*).

A votre départ vous devez remettre votre partie détachable du formulaire d'enregistrement au propriétaire qui doit le faire parvenir aux autorités dans les 24 Heures (*en cas de non-présentation, vous pourriez vous voir refuser une future entrée dans le pays*).



TOKIO MARINE
HCC

Assistance

Conventions Spéciales



1. DEFINITIONS

Accident

Toute lésion corporelle, non intentionnelle de la part de l'Assuré, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

Les intoxications alimentaires sont assimilées à un accident

Assuré

La ou les personnes physiques désignées aux Conditions Particulières et sur lesquelles porte la garantie.

Assisteur/Tokio Marine Assistance

TOKIO MARINE ASSISTANCE, Qui porte le risque.

Les prestations d'assistance sont gérées par MUTUAIDE ASSISTANCE (entreprise gérée par le Code des Assurances), sise 126 rue de la Piazza - CS 20010 - 93196 NOISY LE GRAND CEDEX.

Bénéficiaire

La ou les personnes physiques désignées aux Conditions Particulières et sur lesquelles porte la garantie.

Couverture géographique

Monde entier, sans franchise kilométrique (sauf convention contraire fixée aux Conditions Particulières).

Domicile

Lieu de résidence principale et habituelle en France métropolitaine (les principautés d'Andorre et de Monaco sont conventionnellement intégrées sous cette définition) et dans les pays de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse et en Norvège.

Par extension, le lieu de résidence peut être dans un pays autre que ceux précités ; Pays où réside un ASSURE salarié du Preneur d'assurance (ou de ses filiales si cela est prévu aux Conditions Particulières).

Dommages corporels

Toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent.

Franchise

Partie de l'indemnité restant à la charge du bénéficiaire.

Maladie

Altération de santé constatée par une autorité médicale, nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre.

Maladie chronique : maladie qui évolue lentement et se prolonge.

Maladie grave : maladie mettant en jeu le pronostic vital.

Membres de la famille

Par membre de la famille, on entend, le conjoint ou concubin vivant sous le même toit, un enfant, un frère ou une sœur, le père, la mère, les beaux-parents, les grands-parents, les petits-enfants, les beaux-frères et belles-sœurs.

Champ d'Application

Vie professionnelle. Par extension, et si cela est prévu aux Conditions Particulières, la couverture peut être étendue à la vie privée.

Validité dans le temps

Le produit d'assistance a la même validité dans le temps que le contrat d'assurance auquel il est lié (Conditions Particulières).

2. ASSISTANCE AUX PERSONNES

2.1 PREAMBULE

TOKIO MARINE ASSISTANCE ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Dans tous les cas, la décision d'assistance appartient exclusivement au médecin de TOKIO MARINE ASSISTANCE, après contact avec le médecin traitant sur place et éventuellement la famille de l'Assuré.

2.2 EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT

Rapatriement ou transport sanitaire

Si l'état de L'ASSURE nécessite des soins médicaux ou examens spécifiques ne pouvant être réalisés sur place, TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge :

- soit le transport vers un centre régional hospitalier ou dans un pays susceptible d'assurer les soins ;
- soit le rapatriement au Domicile de l'Assuré s'il n'existe pas de centre médical adapté plus proche.

Selon la gravité du cas, le rapatriement ou le transport est effectué, sous surveillance médicale si nécessaire, par le plus approprié des moyens suivants : avion sanitaire, avion des lignes régulières, train, wagon-lit, bateau, ambulance.

Dans le cas où l'hospitalisation à l'arrivée ne serait pas indispensable, le transport est assuré jusqu'au domicile de l'ASSURE.

Si l'hospitalisation n'a pu se faire dans un établissement proche du domicile, TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge, lorsque l'état de santé le permet, le transport de cet hôpital au domicile.

Accompagnement lors du rapatriement ou du transport sanitaire

Si l'ASSURE est transporté dans les conditions définies au paragraphe 1 « Rapatriement ou transport sanitaire » et s'il n'est pas accompagné d'un médecin ou d'un infirmier, TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage d'une personne se trouvant sur place pour accompagner l'ASSURE.

Présence auprès de l'ASSURE hospitalisé

TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge à concurrence de **100 Euros par jour avec une prise en charge maximum de 3.000 Euros**, le séjour à l'hôtel d'une personne qui reste au chevet de l'ASSURE hospitalisé, dont l'état ne justifie pas ou empêche un rapatriement immédiat.

TOKIO MARINE ASSISTANCE prend également en charge le retour en France métropolitaine de cette personne (où à son pays de Domicile) si elle ne peut utiliser les moyens initialement prévus. Si l'hospitalisation doit dépasser dix jours, et si personne ne reste au chevet de l'ASSURE, TOKIO MARINE ASSISTANCE prend en charge les frais de transport au départ de la France métropolitaine (en train 1^{ère} classe ou en avion classe économique) d'une personne désignée par l'ASSURE. TOKIO MARINE ASSISTANCE organise également le séjour à l'hôtel de cette personne à hauteur de **100 Euros par jour avec une prise en charge maximum de 3.000 Euros**.

Remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, engagés à l'étranger

Le remboursement couvre les frais définis ci-dessous, sous réserve qu'ils concernent des soins reçus hors du pays de domicile de l'ASSURE, à la suite d'une maladie à caractère imprévisible, ou d'un accident, survenu à l'étranger.

TOKIO MARINE ASSISTANCE rembourse le montant des frais médicaux engagés à l'étranger et restant à la charge de l'ASSURE, après remboursement effectué par la Sécurité sociale ou tout autre organisme de prévoyance ou d'assurance auquel il serait affilié, et ce à concurrence de la somme indiquée au tableau de garantie, pour la durée du contrat.

La franchise, dont le montant est indiqué dans ce même tableau, est appliquée dans tous les cas.



L'ASSURE, ou ses ayants droit, s'engage(nt) à effectuer toutes démarches nécessaires au recouvrement de ces frais auprès des organismes concernés et à transmettre les documents suivants :

- Décomptes originaux des organismes sociaux et/ou de prévoyance justifiant des remboursements obtenus ;
- Photocopies des notes de soins justifiant des dépenses engagées.

Nature des frais médicaux ouvrant droit à remboursement complémentaire

- Honoraires médicaux.
- Frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien.
- Frais d'ambulance ou de taxi ordonnés par un médecin pour un trajet local.
- Frais d'hospitalisation par décision médicale.
- Urgence dentaire dans la limite du montant indiqué au tableau de garantie.

La prise en charge des frais médicaux cesse à dater du jour où TOKIO MARINE ASSISTANCE est en mesure d'effectuer le rapatriement de l'Assuré en France métropolitaine ou dans le pays où il a son domicile.

Avance sur frais d'hospitalisation

Dès lors que l'Assuré se trouve hospitalisé, il peut être procédé à l'avance des frais d'hospitalisation dans la limite du montant garanti au titre du remboursement complémentaire des frais médicaux, sous réserve des conditions suivantes :

- Que les soins soient prescrits en accord avec les médecins de TOKIO MARINE ASSISTANCE,

et

- Que l'ASSURE soit jugé intransportable, par décision de ces mêmes médecins.

Aucune avance n'est accordée à dater du jour où le rapatriement est possible.

Dans tous les cas, l'ASSURE s'engage à rembourser cette avance au plus tard trente jours après réception de la facture.

2.3 PRESTATIONS EN CAS DE DECES

Transport de corps

TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge le transport du corps de l'ASSURE depuis le lieu de mise en bière jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine ou au Domicile de l'Assuré.

TOKIO MARINE ASSISTANCE prend en charge les frais annexes nécessaires au transport du corps, dont le coût d'un cercueil à hauteur de 2 000 € TTC maximum.

Les frais d'accessoires, de cérémonie, d'inhumation ou de crémation en France métropolitaine sont à la charge des familles.

Lorsqu'il y a inhumation provisoire, TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge les frais de transport du corps de l'Assuré jusqu'au lieu d'inhumation définitive en France métropolitaine ou au Domicile de l'Assuré, après expiration des délais légaux d'exhumation.

Autres prestations

TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge le retour en France métropolitaine (ou au pays de Domicile de l'Assuré) jusqu'au lieu d'inhumation, des autres ASSURES se trouvant sur place s'ils ne peuvent rentrer par les moyens initialement prévus.

Dans le cas où des raisons administratives imposeraient une inhumation provisoire ou définitive sur place, TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge le transport aller et retour (en train 1^{ère} classe ou en avion classe économique) d'un membre de la famille pour se rendre de son domicile en France métropolitaine (ou dans un autre pays où résidait l'Assuré), jusqu'au lieu d'inhumation, ainsi que son séjour à l'hôtel.

TOKIO MARINE ASSISTANCE organise également le séjour à l'hôtel du membre de la famille qui doit se déplacer, et prend en charge les frais réels à concurrence de 100 € TTC maximum par nuit avec un **maximum de 1.000 Euros TTC.**

Transport de corps

TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge le transport du corps de l'ASSURE depuis le lieu de mise en bière jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine ou au Domicile de l'Assuré.

TOKIO MARINE ASSISTANCE prend en charge les frais annexes nécessaires au transport du corps, dont le coût d'un cercueil à hauteur de 2 000 € TTC maximum.

Les frais d'accessoires, de cérémonie, d'inhumation ou de crémation en France métropolitaine sont à la charge des familles.

Lorsqu'il y a inhumation provisoire, TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge les frais de transport du corps de l'Assuré jusqu'au lieu d'inhumation définitive en France métropolitaine ou au Domicile de l'Assuré, après expiration des délais légaux d'exhumation.

Autres prestations

TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge le retour en France métropolitaine (ou au pays de Domicile de l'Assuré) jusqu'au lieu d'inhumation, des autres ASSURES se trouvant sur place s'ils ne peuvent rentrer par les moyens initialement prévus.

Dans le cas où des raisons administratives imposeraient une inhumation provisoire ou définitive sur place, TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge le transport aller et retour (en train 1^{ère} classe ou en avion classe économique) d'un membre de la famille pour se rendre de son domicile en France métropolitaine (ou dans un autre pays où résidait l'Assuré), jusqu'au lieu d'inhumation, ainsi que son séjour à l'hôtel.

TOKIO MARINE ASSISTANCE organise également le séjour à l'hôtel du membre de la famille qui doit se déplacer, et prend en charge les frais réels à concurrence de 100 € TTC maximum par nuit avec un **maximum de 700 € TTC.**



2.4 ECOUTE ET SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

L'INTERVENTION DE PSYCHOLOGUES

TOKIO MARINE ASSISTANCE met en relation l'ASSURE avec des psychologues psychocliniciens. Ces psychologues, tous titulaires d'un DESS de psychologie clinique, répondent à l'appel qui leur est fait, grâce à une écoute professionnelle, non orientée, non compatissante, non interventionniste.

GARANTIE

TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge un entretien téléphonique qui dure trente minutes avec un maximum de cinq fois par personne et par événement. Au-delà, le psychologue orientera l'ASSURE vers un psychologue en ville.

Le bénéficiaire de cette garantie doit être demandé dans les six mois maximum de la survenance d'un sinistre corporel et dans le mois au plus tard de la survenance d'un sinistre matériel.

EXCLUSIONS :

SONT EXPRESSEMENT EXCLUS LES TRAUMATISMES NON LIES DIRECTEMENT A UN EVENEMENT ASSURE AUX CONDITIONS PARTICULIERES, LES CONSULTATIONS RELEVANT D'UN AUTRE DOMAINE QUE LE DOMAINE PSYCHOLOGIQUE (ACCOMPAGNEMENT PSYCHIATRIQUE, PSYCHOTHERAPEUTIQUE), LA SIMPLE ECOUTE CONVIVIALE.

LES EXCLUSIONS DES CONDITIONS GENERALES SONT APPLICABLES AUX PRESENTES CONVENTIONS SPECIALES.

3. AUTRES ASSISTANCES

3.1 RETOUR PREMATURE

Si l'ASSURE doit interrompre son voyage :

- afin d'assister aux obsèques d'un membre de la famille (conjoint ou concubin, ascendant ou descendant direct, frère, sœur), TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge le transport (en train 1^{ère} classe ou en avion classe économique) de l'ASSURE depuis le lieu de séjour jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine où dans un autre pays si l'Assuré y a son Domicile.
- en cas d'accident ou maladie imprévisible et grave affectant un membre de la famille (conjoint ou concubin, ascendant ou descendant direct), TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge, après accord du médecin de TOKIO MARINE ASSISTANCE, le transport (en train 1^{ère} classe ou en avion classe économique) de l'ASSURE afin de lui permettre de venir au chevet du proche, en France métropolitaine où au pays du Domicile de l'Assuré.
- en cas de dommages matériels importants survenus au domicile de l'Assuré ou aux locaux de l'entreprise pour le chef d'entreprise, détruits à plus de 50 % et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux, TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge le transport (en train 1^{ère} classe ou en avion classe économique) de l'ASSURE afin de lui permettre de regagner son domicile ou les locaux de son entreprise.

A la suite du retour prématuré de l'ASSURE, TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge le retour (en train 1^{ère} classe ou en avion classe économique) de l'ASSURE vers son lieu de séjour pour permettre le retour de son véhicule ou des autres ASSURES, par les moyens initialement prévus.

3.2 ASSISTANCE A L'ENTREPRISE

RETOUR SUR LE LIEU DE LA MISSION

Après un rapatriement et lorsque l'état de santé de l'ASSURE lui permet de voyager seul dans les conditions normales de transport, en plein accord avec les médecins traitants et l'équipe de TOKIO MARINE ASSISTANCE, l'Assisteur organise et prend en charge le retour sur le lieu de la mission, par train en 1^{ère} classe ou en avion de ligne en classe économique. Le retour devra être effectué dans les deux mois qui suivent le rapatriement et justifié par une raison économique.

ENVOI D'UN COLLABORATEUR DE REMPLACEMENT

Après un rapatriement et si l'ASSURE est dans l'impossibilité de reprendre ses activités habituelles en raison de son état de santé et sur prescription médicale (arrêt de travail), TOKIO MARINE ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage aller par train en 1^{ère} classe ou en avion de ligne en classe économique, depuis le pays d'origine de l'ASSURE, d'une personne désignée par un responsable de l'entreprise souscriptrice ou par l'ASSURE, pour remplacer ce dernier sur son lieu de mission.

Le transport du collaborateur de remplacement doit être effectué dans les deux mois qui suivent la date du rapatriement.

Il est précisé que ces deux prestations ne sont pas cumulables.

3.3 AVANCE DE LA CAUTION PENALE ET PAIEMENT DES FRAIS D'AVOCAT

Cette garantie est acquise uniquement en dehors du pays de domicile de l'ASSURE.

Si en cas d'infraction involontaire à la législation du pays dans lequel il se trouve, l'ASSURE est astreint au versement d'une caution pénale, TOKIO MARINE ASSISTANCE en fait l'avance à concurrence de **20.000 Euros**. TOKIO MARINE ASSISTANCE règle les honoraires d'avocat des représentants judiciaires auxquels l'ASSURE pourrait faire appel à concurrence de **10.000 Euros**.

L'ASSURE s'engage à rembourser l'avance faite au titre de la caution pénale dans un délai de trente jours à compter de la restitution de cette dernière par les autorités.

Cette prestation ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans le pays d'origine de l'ASSURE, par suite de faits survenus à l'étranger.

Les infractions intentionnelles n'ouvrent pas droit aux prestations « Avance de caution pénale » et « Paiement des honoraires d'avocat ».

3.4 ASSISTANCE EN CAS DE VOL, PERTE OU DESTRUCTION DES PAPIERS OU DES MOYENS DE PAIEMENT

Lors d'une mission, en cas de perte ou de vol de papiers, TOKIO MARINE ASSISTANCE apporte un conseil dans les démarches à accomplir (dépôt de plaintes, renouvellement de papiers, etc...).

En cas de vol ou de perte des moyens de paiement (carte de crédit, chéquier), TOKIO MARINE ASSISTANCE accorde, moyennant le versement de la somme correspondante par un tiers et après accord préalable de l'organisme financier émetteur du titre de paiement, une avance de fonds dont le montant maximum est fixé à **5.000 Euros** afin de faire face à des dépenses de première nécessité.

3.5 ENVOI DE MEDICAMENTS

TOKIO MARINE ASSISTANCE prend toute mesure pour assurer la recherche et l'envoi des médicaments indispensables à la poursuite d'un traitement en cours, dans le cas où, suite à un événement imprévisible, il est impossible à l'ASSURE de se les procurer ou d'obtenir leur équivalent. Le coût de ces médicaments reste à la charge de l'ASSURE.

3.6 TRANSMISSION DE MESSAGES

TOKIO MARINE ASSISTANCE transmet les messages de caractère privé, destinés à l'ASSURE lorsqu'il ne peut être joint directement, par exemple, en cas d'hospitalisation ou laissés par lui à l'attention d'un membre de sa famille.

3.7 TRANSMISSION DE DOCUMENTS PROFESSIONNELS

TOKIO MARINE ASSISTANCE garantit le remboursement des frais postaux d'acheminement de tout document ou matériel professionnel oublié, volé ou détruit à concurrence de **300 Euros** par événement et par an.

3.8 CONSEILS VIE QUOTIDIENNE

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 21h00 (sauf jours fériés), sur simple appel téléphonique, TOKIO MARINE ASSISTANCE communique à l'ASSURE les renseignements qui lui sont nécessaires dans les domaines suivants:

- Aéroports
- Compagnies aériennes
- Trains du monde
- Données économiques du pays visité
- Informations administratives
- Ambassades
- Visas
- Formalités police / douane
- Décalage horaire
- Téléphone
- Presse internationale
- Monnaie
- Change des devises
- Restaurants
- Locations de voitures
- Permis international
- Climat, météo
- Santé, hygiène
- Vaccination.

3.9 LIMITES D'INTERVENTION DE TOKIO MARINE ASSISTANCE

SONT EXCLUS :

- **TOUTE CONSULTATION JURIDIQUE PERSONNALISEE OU TOUT EXAMEN DE CAS PARTICULIER,**
- **TOUTE AIDE A LA REDACTION D'ACTES,**
- **TOUTE PRISE EN CHARGE DE LITIGE,**
- **TOUTE PRISE EN CHARGE DE FRAIS, REMUNERATION DE SERVICES,**
- **TOUTE AVANCE DE FONDS,**
- **TOUT CONSEIL OU DIAGNOSTIC EN MATIERE MEDICALE.**

Concernant le domaine particulier de renseignements financiers, TOKIO MARINE ASSISTANCE ne pourra procéder à aucune étude comparative sur la qualité des contrats, services, taux pratiqués par les établissements financiers, et exclut toute présentation ou exposé d'un produit particulier.

En aucun cas, TOKIO MARINE ASSISTANCE n'exprimera, en réponse à une question mettant en jeu le droit et sa pratique, un avis personnel ou un conseil fondé sur les règles juridiques de nature à permettre à la personne qui reçoit le renseignement de prendre une décision.

Les réponses ne feront pas l'objet de confirmation écrite ni d'envoi de documents.

4. EXCLUSIONS

SONT EXCLUS :

- **LES CONVALESCENCES ET LES AFFECTIONS (MALADIE, ACCIDENT) EN COURS DE TRAITEMENT NON ENCORE CONSOLIDEES.**
- **LES MALADIES PREEXISTANTES DIAGNOSTIQUEES ET/OU TRAITEES, AYANT FAIT L'OBJET D'UNE HOSPITALISATION DANS LES SIX MOIS PRECEDANT LA DEMANDE D'ASSISTANCE.**
- **LES VOYAGES ENTREPRIS DANS UN BUT DE DIAGNOSTIC ET/OU DE TRAITEMENT.**



- **LES ETATS DE GROSSESSE, SAUF COMPLICATION IMPREVISIBLE, ET DANS TOUS LES CAS, A PARTIR DE LA TRENTE-SIXIEME SEMAINE DE GROSSESSE.**
- **LES ETATS RESULTANT DE L'USAGE DE DROGUES, STUPEFIANTS ET PRODUITS ASSIMILES NON PRESCRITS MEDICALEMENT, DE L'ABSORPTION D'ALCOOL.**
- **LES CONSEQUENCES DE TENTATIVE DE SUICIDE.**
- **LES DOMMAGES PROVOQUES INTENTIONNELLEMENT PAR UN ASSURE OU CEUX RESULTANT DE SA PARTICIPATION A UN CRIME, A UN DELIT OU UNE RIXE, SAUF EN CAS DE LEGITIME DEFENSE.**
- **LES EVENEMENTS SURVENUS LORS DE LA PRATIQUE DE SPORTS DANGEREUX (RAIDS, TREKKINGS, ESCALADES...) OU DE LA PARTICIPATION DE L'ASSURE EN TANT QUE CONCURRENT A DES COMPETITIONS SPORTIVES, PARIS, MATCHS, CONCOURS, RALLYES OU A LEURS ESSAIS PREPARATOIRES, AINSI QUE L'ORGANISATION ET LA PRISE EN CHARGE DE TOUS FRAIS DE RECHERCHE.**
- **LES CONSEQUENCES D'UNE INOBSERVATION VOLONTAIRE DE LA REGLEMENTATION DES PAYS VISITES, OU DE PRATIQUES NON AUTORISEES PAR LES AUTORITES LOCALES.**
- **LES CONSEQUENCES DE RADIATIONS IONISANTES EMISES PAR DES COMBUSTIBLES NUCLEAIRES OU PAR DES PRODUITS OU DECHETS RADIOACTIFS, OU CAUSES PAR DES ARMES OU DES ENGIN DESTINES A EXPLOSER PAR MODIFICATION DE STRUCTURE DU NOYAU DE L'ATOME.**
- **LES CONSEQUENCES DE GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, D'INTERDICTIONS OFFICIELLES, DE SAISIES OU CONTRAINTES PAR LA FORCE PUBLIQUE.**
- **LES CONSEQUENCES D'EMEUTES, DE GREVES, DE PIRATERIES, LORSQUE L'ASSURE Y PREND UNE PART ACTIVE.**
- **LES CONSEQUENCES D'EMPECHEMENTS CLIMATIQUES TELS QUE TEMPETES ET OURAGANS.**
- **LES FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS DE PERSONNE EN MONTAGNE, EN MER OU DANS LE DESERT.**
- **LES FRAIS DE SECOURS SUR PISTE (ET HORS PISTE) DE SKI.**

OUTRE LES EXCLUSIONS CI-DESSUS ET POUR LA GARANTIE DES FRAIS D'HOSPITALISATION A L'ETRANGER, NE SONT PAS COUVERTS :

- **LES FRAIS CONSECUTIFS A UN ACCIDENT OU UNE MALADIE CONSTATEE MEDICALEMENT AVANT LA PRISE DE LA GARANTIE.**
- **LES FRAIS OCCASIONNES PAR LE TRAITEMENT D'UN ETAT PATHOLOGIQUE, PHYSIOLOGIQUE OU PHYSIQUE CONSTATE MEDICALEMENT AVANT LA PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE A MOINS D'UNE COMPLICATION NETTE ET IMPREVISIBLE.**
- **LES FRAIS DE PROTHESES INTERNES, OPTIQUES, DENTAIRES, ACOUSTIQUES, FONCTIONNELLES, ESTHETIQUES OU AUTRES, LES FRAIS ENGAGES EN FRANCE METROPOLITAINE ET DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER OU DANS LE PAYS DU DOMICILE DE L'ASSURE, QU'ILS SOIENT OU NON CONSECUTIFS A UN ACCIDENT OU UNE MALADIE SURVENU EN FRANCE OU DANS TOUT AUTRE PAYS.**
- **LES FRAIS DE CURE THERMALE, HELIOMARINE, DE SEJOUR EN MAISON DE REPOS, LES FRAIS DE REEDUCATION.**

5. DISPOSITIONS GENERALES

5.1 ENGAGEMENTS FINANCIERS DE TOKIO MARINE ASSISTANCE

L'organisation par l'ASSURE ou par son entourage de l'une des prestations d'assistance énoncées ci-avant ne peut donner lieu au remboursement que si TOKIO MARINE ASSISTANCE a été prévenu préalablement.

Les frais exposés seront remboursés sur présentation des justificatifs, dans la limite de ceux que TOKIO MARINE ASSISTANCE aurait engagés pour organiser le service. Lorsque TOKIO MARINE ASSISTANCE doit organiser le retour prématuré de l'ASSURE en France métropolitaine (ou dans son pays de Domicile) il peut lui être demandé d'utiliser son titre de voyage.

Lorsque TOKIO MARINE ASSISTANCE a assuré à ses frais le retour de l'ASSURE, il est demandé à celui-ci d'effectuer les démarches nécessaires au remboursement de ses titres de transport non utilisés et de reverser le montant perçu à TOKIO MARINE ASSISTANCE sous un délai maximum de trois mois suivant la date de retour.

Seuls les frais complémentaires à ceux que l'ASSURE aurait dû normalement engager pour son retour au Domicile, sont pris en charge par TOKIO MARINE ASSISTANCE.

Lorsque TOKIO MARINE ASSISTANCE a accepté le changement d'une destination fixée contractuellement, sa participation financière ne pourra être supérieure au montant qui aurait été engagé si la destination initiale avait été conservée.

En cas de prise en charge de séjour à l'hôtel, TOKIO MARINE ASSISTANCE ne participe qu'aux frais de location de chambre réellement exposés, dans la limite des plafonds indiqués ci-avant et au Tableau de garantie, à l'exclusion de tous autres frais.

5.2 MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS

En cas de difficultés, les réclamations doivent être adressées à :

TOKIO MARINE EUROPE S.A. (TOKIO MARINE HCC)
36 rue de Châteaudun
CS30099
75441 Paris Cedex 09

Si, après la réponse apportée par ce service, le désaccord persiste, un avis peut être demandé auprès du médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance dont les coordonnées sont fournies sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

5.3 SUBROGATION

Toute personne bénéficiant de l'assistance s'oblige à subroger la société d'assistance et la compagnie d'assurances agréée dans ses droits et actions contre tous tiers responsable à concurrence des frais engagés par elles en exécution de la présente Convention.

5.4 PRESCRIPTION

Toute action découlant de la garantie TOKIO MARINE ASSISTANCE est prescrite dans un délai de deux ans à compter de la date de l'événement qui lui donne naissance.

5.5 LIMITES APPLICABLES EN CAS DE FORCE MAJEURE

TOKIO MARINE ASSISTANCE ne peut être tenu pour responsable des manquements à l'exécution des prestations d'assistance résultant de cas de force majeure ou des événements suivants : guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme-représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

5.6 MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

Toute demande d'assistance doit, sous peine d'irrecevabilité, être formulée directement par l'ASSURE (ou toute personne agissant en son nom) par tous les moyens précisés ci-après :

- **Soit par téléphone :**
De France.....01 48 82 62 35
De l'étranger :(33)1 48 82 62 35
- **Soit par télécopie :**
De France.....01 45 16 63 92
De l'étranger(33)1 45 16 63 92



TOKIO MARINE
HCC

Assistance

Annexe aux Conventions Spéciales



ASSISTANCE RAPATRIEMENT – FRAIS MEDICAUX (MONDE ENTIER)

♦ Rapatriement ou transport sanitaire	Frais réels
♦ Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation* engagés à l'étranger	Formule 1 : 30.000 € Formule 2 : 100.000 €
<i>* avec possibilité d'avance des frais d'hospitalisation</i>	Dont frais dentaires : 300 € par dent avec un maximum de 900 € Franchise 50 €
♦ Accompagnement lors du rapatriement ou du transport sanitaire	Titre de transport
♦ Présence auprès de l'Assuré hospitalisé	Titre de transport + frais d'hôtel 100 € par nuit – maximum 3.000 €
♦ Transmission de messages	Frais réels
♦ Rapatriement ou transport du corps en cas de décès	Titre de transport Frais de cercueil : 2 000 €
♦ Ecoute et soutien psychologique	Voir Conventions Spéciales Assistance
♦ Assistance à l'entreprise : retour sur le lieu de mission ou envoi d'un collaborateur de remplacement	Titre de transport
♦ Retour prématuré	Titre de transport
♦ Avance de la caution pénale	20.000 €
♦ Prise en charge des honoraires d'avocat	10.000 €
♦ Vol ou perte des moyens de paiement	Avance de fonds à concurrence de 5.000 €
♦ Vol ou perte des papiers d'identité	Aide aux démarches administratives
♦ Envoi de médicaments	Frais d'envoi
♦ Transmission de messages	Frais d'envoi
♦ Transmission de documents professionnels	300 € par événement et par an
♦ Conseils vie quotidienne	Voir Conventions Spéciales Assistance



DEFINITIONS DES CONDITIONS SPECIALES

Champ d'Application

Vie professionnelle. La couverture est étendue à la vie privée.

Conditions Particulières

Les Conditions Particulières sont indiquées dans le Bulletin d'Adhésion émis à la souscription du contrat par le Preneur d'Assurance.

Domicile

Lieu de résidence principale et habituelle en France métropolitaine (les principautés d'Andorre et de Monaco sont conventionnellement intégrées sous cette définition) et dans les pays de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse et en Norvège.

Par extension, le lieu de résidence peut être dans un pays autre que ceux précités ; Pays où réside un ASSURE déclaré par le Preneur d'assurance.

Plafond des frais médicaux d'hospitalisation engagés à l'étranger

Plafond applicable suivant la formule choisie. La formule 1 est limitée à 30.000€. La formule 2 est limitée à 100.000€

Garanties épidémies complémentaires en option

Cette option comprend les garanties Retour impossible en cas d'épidémie (1.000 € Max par personne et 50.000 € Max par groupe), Frais hôteliers suite à retour impossible (Frais d'hôtel 80 € par nuit / Max 14 nuits), Frais hôteliers suite à retour impossible (Frais d'hôtel 80 € par nuit / Max 14 nuits), Soutien psychologique suite mise en quarantaine (6 entretiens par événement), Téléconsultation avant départ (1 appel), Aide-ménagère (15 heures réparties sur 4 semaines), Livraison de courses ménagères (15 jours maximum et 1 livraison par semaine), Soutien psychologique suite à rapatriement (6 entretiens par événement), Prise en charge d'un forfait téléphonique local (Jusqu'à 80 €), Valise de secours (100 € Max par personne et 350 € Max par famille).

Police d'assurance

Le numéro de contrat spécifique émis par la compagnie pour les Agences FACILITATEURS DE VISA référencé FR038171TT.

Preneur d'Assurance

Les Agences FACILITATEURS DE VISA pour lesquelles la compagnie a émis la police d'assurance, dont le siège est enregistré en France.

Validité dans le temps

Le produit d'assistance a la même validité dans le temps que le contrat d'assurance auquel il est lié (Conditions Particulières)

DEFINITIONS DES GARANTIES EPIDEMIES COMPLEMENTAIRES EN OPTION

- Aide-ménagère (uniquement en cas d'épidémie)

Suite à votre rapatriement par nos soins suite à une maladie liée à une épidémie, vous ne pouvez pas effectuer vous-même les tâches ménagères habituelles, nous recherchons, missionnons et prenons en charge une aide-ménagère dans la limite fixée.

- Livraison de courses ménagères (uniquement en cas d'épidémie)

Suite à votre rapatriement par nos soins suite à une maladie liée à une épidémie vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer hors de votre domicile, nous organisons et prenons en charge, dans la limite des disponibilités locales, les frais de livraison de vos courses dans la limite fixée.



- Prise en charge d'un forfait téléphonique local (uniquement en cas d'épidémie)

Lors d'un déplacement garanti hors de votre pays de domicile, vous êtes mis en quarantaine. Nous prenons en charge les frais de mise en service d'un forfait téléphonique local, dans la limite indiquée.

- Valise de secours (uniquement en cas d'épidémie)

Dans le cas où vous n'avez plus assez d'effets personnels utilisables à votre disposition en raison de votre mise en quarantaine ou de votre hospitalisation suite à épidémie, nous prenons en charge, sur présentation de justificatifs, les effets de première nécessité à concurrence du montant indiqué.

- TELECONSULTATION AVANT DEPART en cas d'épidémie :

Pour toute demande d'information et de renseignements utiles à l'organisation et au bon déroulement de votre voyage, vous pouvez nous contacter avant votre voyage 24 heures sur 24 ; 7 jours sur 7.

Les informations concernent les domaines suivants.

Information sanitaire : Santé, Hygiène, Vaccination, Précautions à prendre, Centres Hospitaliers principaux, Conseils aux femmes, Décalage horaires, Animaux en voyage.

Nos médecins sont également disponibles pour toute information dont vous auriez besoin en cas de voyage se déroulant lors d'un contexte d'épidémie.

Les informations sont communiquées par téléphone et ne font pas l'objet d'une confirmation écrite ni d'envoi de documents.

Les prestations de renseignement et d'information sont fournies entre 8h00 et 19h00 et dans des délais normalement nécessaires à la satisfaction de la demande.

Cependant quelle que soit l'heure de l'appel, nous accueillons et notons vos demandes ainsi que vos coordonnées afin de vous rappeler pour vous fournir les réponses attendues

- Retour impossible en cas d'épidémie :

Votre vol a été annulé suite à des mesures de restriction de déplacement des populations en cas d'épidémie prises par le gouvernement local ou les compagnies aériennes.

Si vous êtes dans l'obligation de prolonger votre séjour, nous organisons et prenons en charge les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) ainsi que ceux des membres de votre famille bénéficiaires ou d'un accompagnant assuré, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Garanties. Nous organisons et prenons en charge, votre rapatriement au domicile, dans la limite indiquée.

- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine :

Si vous êtes dans l'obligation dans l'obligation de modifier votre hébergement pendant votre séjour, nous organisons et prenons en charge les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) ainsi que ceux des membres de votre famille bénéficiaires ou d'un accompagnant assuré, à concurrence du montant indiqué.

- Retour impossible en cas d'épidémie :

Votre vol a été annulé suite à des mesures de restriction de déplacement des populations en cas d'épidémie prises par le gouvernement local ou les compagnies aériennes.

Si vous êtes dans l'obligation de prolonger votre séjour, nous organisons et prenons en charge les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) ainsi que ceux des membres de votre famille bénéficiaires ou d'un accompagnant assuré, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Garanties. Nous organisons et prenons en charge, votre rapatriement au domicile, dans la limite indiquée au Tableau de Garanties.

- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine :

Si vous êtes dans l'obligation de prolonger votre séjour suite à votre mise en quarantaine, nous organisons et prenons en charge les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) ainsi que ceux des membres de votre famille bénéficiaires ou d'un accompagnant assuré, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Garanties.

- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine ou à rapatriement (uniquement en cas d'épidémie): En cas de traumatisme important suite à un événement lié à une épidémie, nous pouvons vous mettre, à votre demande, en relation téléphonique avec un psychologue, dans la limite indiquée au Tableau des Garanties. Ces entretiens sont entièrement confidentiels.

Ce travail d'écoute n'est pas à confondre avec le travail psychothérapique effectué en libéral. En aucun cas, du fait de l'absence physique de l'appelant, ce service ne peut se substituer à une psychothérapie.



international
assistance



VOS CONTACTS EN CAS DE SINISTRE

Contrat CGE22_074-10AF_2207_FAV1

Pour contacter notre service d'assistance :

Vous êtes malade (maladie inopinée) ou blessé (accident) lors de votre séjour .

Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleures conditions, les informations ci-dessous vous seront demandées lors de votre appel :

- Le numéro de votre contrat :
CGE22_074-10AF_2207_FAV1
- Vos nom et prénom,
- Le pays ou territoire, la ville dans laquelle vous vous trouvez au moment de l'appel,
- Le numéro de téléphone où vous joindre,
- La nature de votre problème.

Appelez le plateau d'assistance 24/24 et 7/7 au :

VYV International Assistance

00 33 5 86 85 01 17

Communication non surtaxée, coût selon opérateur,
appel susceptible d'enregistrement

Mail : ops@vyv-ia.com



La demande d'assistance devra être formulée dans les 48 heures après la date de survenance du fait générateur rattaché à cette demande. Au-delà des 48 heures, VYV IA pourra accompagner et orienter le Bénéficiaire mais ne pourra pas prendre en charge la demande.

Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assistance vous sera communiqué. Le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec notre Service Assistance. Aucune prise en charge n'est accordée sans un appel préalable au centre d'assistance.